



[REDACTED]

[REDACTED]
FAX N° [REDACTED]

Dossier suivi par
Maître [REDACTED]

[REDACTED] le [REDACTED]

Vos réf. : [REDACTED] (question orale du 5 septembre 2013)

M. le Président et cher confrère,

Je suis interrogé par des clients, Monsieur est italien et son épouse est française.

Ils sont actuellement résidents fiscaux français mais envisagent dans un proche avenir de déménager en Italie et d'être en conséquence résidents fiscaux italiens.

Après conseils (dont je ne suis pas l'auteur) ils envisagent dans un premier temps d'apporter des biens immobiliers loués pour la plupart à une SCI de droit français (dons ils seront les associés) soumise à l'IR. Dans un deuxième temps il y aurait une prise de contrôle de la SCI par une SRL de droit italien (dont ils seront les associés). Je précise que l'actif de la SCI est principalement constitué d'immeubles situés en France.

Ils me demandent de les informer en matière fiscale, concernant :

- 1°) L'application en cas de décès de la loi fiscale française ou Italienne (voire les deux).
- 2°) L'imposition des revenus des biens immobiliers situés en France.

Restant à votre disposition pour toutes autres informations dont vous auriez besoin

Je vous prie d'agréer, M. le Président et cher confrère, l'expression de mes respectueuses salutations,

Maître [REDACTED]

[REDACTED]